



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 13 MARS DE L'AN 2025, À 19 H 00 À L'HÔTEL DE VILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 13 mars de l'an 2025, à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville situé au 2531, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Lise Couture
Pierre Morin
Robert Vallée

Luc Bertrand
Robert Beaudreault

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Était absente : Sophie Poirier.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Législation
 - 3.1 Adoption du règlement numéro 2025-284 décrétant un emprunt de 6 825 000\$ et une dépense de 6 825 000\$ relatif à la construction d'une nouvelle caserne incendie et acquisition de terrain et véhicule
4. Administration générale
 - 4.1 Autorisation de garantie bancaire - Ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Dossier numéro 16120-16-16-0008652 402435121
 - 4.2 Offre d'achat conditionnelle - Lot 3 732 527 - Approbation de déboursé
 - 4.3 TECQ 2024-2028
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

La directrice générale atteste qu'un avis de convocation a été remis à chacun des membres du conseil dans les délais prévus à la Loi.

5 personnes étaient présentes.

2025-03-047

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

3. LÉGISLATION

2025-03-048

3.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-284 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 825 000\$ ET UNE DÉPENSE DE 6 825 000\$ RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE ET ACQUISITION DE TERRAIN ET VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE la caserne incendie de la Ville de Saint-Ours ne respecte pas les normes en matière de CNESST et qu'il est du devoir de la Ville de fournir un lieu de travail sain et sécuritaire à ses pompiers;

CONSIDÉRANT QUE des mandats ont été déposés auprès de professionnels pour la confection de plans et devis afin de respecter ces normes;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel de la caserne ne pouvait convenir à la construction de la caserne et que les différentes possibilités ont été évaluées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la caserne actuelle sera convertie en garage municipal afin de correspondre aux besoins grandissant des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle caserne, déposée dans le cadre du PRACIM, a été retenu et est considéré comme prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique appui le projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente pourrait intervenir entre la Ville et municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour la desserte incendie dès le 1^{er} janvier 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Saint-Ours s'adapte aux directives gouvernementales en matière de regroupement de service;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement songe à instaurer le service de premiers répondants dans les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-de-Richelieu a démontré l'intérêt de regrouper son service à celui de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, afin de desservir selon le schéma, le service incendie pourrait nécessiter l'acquisition d'un nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisition gouvernemental (ci-après CAG) a parfois des véhicules incendie disponibles et qu'il serait opportun que la Ville puisse soumissionner sur lesdits véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a adopté une politique de capitalisation et immobilisation et que le présent règlement est basé sur la politique en matière d'amortissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, soit le 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2025-284 décrétant un emprunt de 6 825 000 \$ et une dépense de 6 825 000 \$ relatif à la construction d'une nouvelle caserne incendie et acquisition de terrain et véhicule;

QU'un registre soit tenu le 20 mars à l'Hôtel de Ville, de 9h00 à 19h00.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-003-049

4.1. AUTORISATION DE GARANTIE BANCAIRE - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - DOSSIER NUMÉRO 16120-16-16-0008652 402435121

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 3 732 527 a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus - Volet 2;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention du Ministre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT QUE, pour finaliser le dossier, une garantie bancaire représentant 50% de l'aide financière, soit 159 961.50 \$ est requise;

CONSIDÉRANT QUE cette garantie doit être retournée au ministère avant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Ours d'obtenir cette garantie bancaire afin de permettre à Mme Deslippes de procéder à la décontamination du lot 3 732 527;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise Madame Pascale Dalcourt, directrice générale, à obtenir une lettre de garantie bancaire d'une somme de 156 961.50 \$ auprès de chez Desjardins dans le cadre du dossier référence 16120-16-16-0008650 402435121 du programme ClimatSol-Plus, volet 2, pour le lot 3 732 527.

2025-03-050

4.2. OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE - LOT 3 732 527 - APPROBATION DE DÉBOURSÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'offre d'achat conditionnelle du lot 3 732 527 en août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions prévues est maintenant réalisée, soit l'acceptation par la CPTAQ de l'exclusion du territoire agricole;

CONSIDÉRANT les articles 1 et 3 de l'offre par laquelle la Ville s'engage à déboursier, conjointement au propriétaire et à l'entrepreneur, la somme de 120 000\$ pour la décontamination dudit lot;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer le déboursier avant le début des travaux de décontamination afin d'assurer la réalisation des travaux.

2025-03-051

4.3. TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Ours

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

- La Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions exclusivement en lien avec les points à l'ordre du jour.

2025-03-052

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h , l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

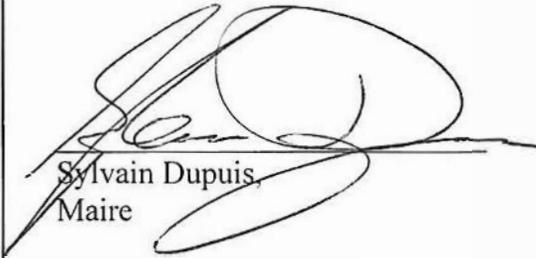
Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

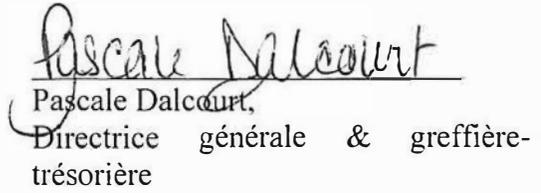


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil
de la Ville de Saint-Ours



Sylvain Dupuis,
Maire



Pascale Dalcourt,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.